



Directive DKV relative à la demande et à l'utilisation de systèmes télématiques de péage (« DKV Box »).

Table des matières

Partie A Définitions.....	2
Partie B Dispositions générales.....	4
1 OBJET	4
1.1 Acceptation de l'applicabilité de cette directive.....	4
1.2 Inscription, obligations d'information du client.....	4
1.3 Soutien à l'établissement / la mise en œuvre du CO2-Tolling.....	4
2 LIVRAISON DES DKV BOX	4
2.1 Livraison	4
2.2 Propriété.....	4
3 CONDITIONS D'UTILISATION.....	4
3.1 Montage.....	4
3.2 Utilisation.....	4
4 RÉMUNÉRATION, FACTURATION	5
4.1 Rémunération, majoration des frais.....	5
4.2 Remise/rabais.....	5
4.3 Facturation.....	5
5 PERTE, VOL, DYSFONCTIONNEMENT, DESTRUCTION, DOMMAGE	5
5.1 Vol, perte ou autre disparition	5
5.2 Dysfonctionnement de la DKV BOX	5
5.3 Remplacement de la DKV BOX.....	5
5.4 Blocage temporaire des BOX.....	5
5.5 Responsabilité du client	6
6 CONTRATS INDIVIDUELS VIA LES SERVICES DE PÉAGE/PRESTATIONS DE PÉAGE	6
6.1 Dispositions générales	6
6.2 Conclusion de contrats pour les routes Free Flow.....	6
6.3 Enregistrement ultérieur de l'utilisation de routes à péage (liste d'enregistrement ultérieur)	6
7 RÉCLAMATION/Conditions particulières des sociétés de péage.....	7
7.1 Dispositions générales	7
7.2 Délai de réclamation	7
8 TRAITEMENT DES DONNÉES, PROTECTION DES DONNÉES	7
8.1 Dispositions générales	7
8.2 Enregistrement ultérieur de péages.....	7
8.3 Non-respect de péages.....	7
8.4 Autres informations sur la protection des données	7
9 DURÉE, RETOUR.....	7
9.1 Durée.....	7
9.2 Remise des DKV BOX, retour	7
9.3 Paiement de l'appareil.....	7
10 DIVERS.....	8
10.1 Modifications la directive	8
10.2 Conditions générales de vente de DKV et applicabilité du droit allemand.....	8
10.3 Validité et interprétation pour les clients étrangers	8
Partie C Dispositions particulières	8
11 FRANCE TIS PL.....	8
11.1 Facturation.....	8
11.2 Remises.....	8
12 ESPAGNE VIA-T.....	8
13 DANEMARK PONT DE ØRESUND/DANEMARK – SUÈDE PONT DE STOREBAELT	9
14 AUTRICHE GO MAUT.....	9
15 ITALIE	9

Les définitions de termes, ainsi que les dispositions générales et particulières font partie intégrante de cette directive.



Partie A Définitions

- « **CGV** » désigne les conditions générales de vente de DKV.
- « **Contrat d'abonnement** » désigne le contrat signé entre DKV et le client, qui permet à ce dernier d'utiliser une ou plusieurs DKV BOX et qui englobe ce qui suit :
- le formulaire de commande DKV BOX ;
 - la présente directive ; et
 - les CGV.
- « **Réseau d'acceptation** » désigne le réseau de routes et d'autoroutes sur lequel la DKV BOX concernée est autorisée et avec lequel elle est compatible. Cela inclut les parkings payants, tunnels, ponts et ferrys à condition qu'il soit possible de payer avec l'appareil.
- « **Émettrice de la box** » L'émettrice de la box est la société DKV EURO Service GmbH + Co. KG.
- « **Données** » toutes les données transmises ou collectées par le client ou lui étant destinées dans le cadre du contrat d'abonnement, exclusivement aux fins de prélèvement des péages.
- « **DKV** » désigne l'entreprise DKV Euro Service GmbH + Co. KG
- « **DKV BOX** » désigne le système télématique de péage (On Board Unit, « **OBU** ») mis à disposition par l'émettrice de la box (ci-après désigné par « **Appareil** »). La DKV BOX sert à prélever les coûts de péage pour l'utilisation du réseau d'acceptation applicable à l'appareil et pour l'utilisation des parkings payants, tunnels, ponts et ferrys à condition qu'il soit possible de payer avec l'appareil. Les variantes suivantes sont disponibles :
- a) **DKV BOX SELECT** pour l'utilisation des autoroutes en France (« TIS PL »), en Espagne (« VIA-T »), au Portugal (« VIA VERDE » et « SCUT ») ainsi que pour les parkings surveillés en France (« TIS PL ») et en Espagne (« VIA-T ») et les tunnels de Liefkenshoek (Belgique), Warnowquerung et Herren (Allemagne).
 - b) **DKV BOX TIS PL** pour l'utilisation des autoroutes en France (« TIS PL »), ainsi que pour les parkings surveillés en France (« TIS PL ») et les tunnels de Liefkenshoek (Belgique), Warnowquerung et Herren (Allemagne).
 - c) **DKV BOX REETS** pour les autoroutes et voies rapides autrichiennes (« GO Maut »), ainsi que pour les ponts de Öresund (entre le Danemark et la Suède) et Storebælt (Danemark).
 - d) **DKV BOX ITALIA** pour l'utilisation des sections d'autoroutes soumises à des redevances ou des taxes, si l'acceptation est présente, pour l'utilisation des parkings, tunnels, ponts et ferrys payants facturés par des sociétés de péage.
 - e) **DKV BOX ITALIA FLEET** pour l'utilisation des sections d'autoroutes soumises à des redevances ou des taxes, si l'acceptation est présente, pour l'utilisation des parkings, tunnels, ponts et ferrys payants facturés par des sociétés de péage, pour les véhicules jusqu'à 3,5 t.
 - f) **DKV BOX IBERICA FLEET** pour l'utilisation des autoroutes en Espagne (« VIA-T ») et au Portugal (« VIA VERDE » et « SCUT ») ainsi que pour les parkings surveillés en Espagne (« VIA-T ») et les tunnels de Liefkenshoek (Belgique), Warnowquerung et Herren (Allemagne), pour les véhicules jusqu'à 3,5 t.
- Sauf mention contraire dans les conditions suivantes, cette directive s'applique à toutes les variantes de DKV BOX ci-dessus. La responsabilité de choisir la DKV BOX appropriée incombe au client.
- „**DKV BOX ITALIA FLEET Comfort**“ désigne une sous-variante de la DKV BOX ITALIA FLEET dans le cas de laquelle le numéro d'immatriculation - et ainsi le véhicule à bord duquel la DKV BOX ITALIA FLEET Comfort est montée et utilisée - peut être modifié ultérieurement et à tout moment.
- « **Routes Free-Flow** » désigne une section de route composée d'une ou plusieurs voies sur une route à péage sans barrières de péage sur laquelle les véhicules n'ont pas besoin de s'arrêter ou de freiner pour payer. Sur ces sections se trouvent des systèmes tels que des ponts à caméra dotés de capteurs (ci-après désignés simplement comme : « **Ponts à caméra** »). Lorsque les clients passent sous le système, la DKV BOX enregistre l'utilisation du péage (ci-après : « **Enregistrement du péage par la DKV BOX** »).
- « **Client** » désigne la personne exerçant une entreprise commerciale ou l'entreprise qui a déjà conclu avec DKV, à des fins commerciales, un contrat qui l'autorise à utiliser la DKV CARD.
- « **Demande client** » désigne le contrat que le client a conclu avec DKV pour utiliser la DKV CARD.
- « **Péage** » Redevance ou taxe collectée pour l'utilisation des sections d'autoroutes soumises à des redevances ou des taxes et pour l'utilisation des parkings, tunnels, ponts et ferrys payants facturés par des sociétés de péage.



- « **Sociétés de péage** » désigne les exploitants d'autoroutes, tunnels, ponts, parkings et ferrys qui acceptent le système de péage électronique.
- « **Enregistrement ultérieur** » désigne l'enregistrement ultérieur suite à un rapprochement avec la **liste d'enregistrement ultérieur** des utilisations payantes si le paiement n'a pas fonctionné ou n'a pas été effectué par la DKV BOX, notamment pour les **routes Free-Flow**.
- « **Liste d'enregistrement ultérieur** » désigne un fichier qui contient des données (i) sur les clients et (ii) sur les véhicules équipés d'une DKV BOX que DKV transmet aux sociétés de péage aux fins d'enregistrement ultérieur. Cela permet d'enregistrer les utilisations payantes avec la DKV BOX a posteriori, c.-à-d. sans légitimation par le client au moyen de la DKV BOX ou sans autre objet de légitimation (« **LEO** ») lors d'un trajet sur une section à péage.
- « **Méthode d'enregistrement ultérieur** » Méthode décrite plus en détail au point 8.2 permettant d'enregistrer les utilisations payantes a posteriori, c.-à-d. sans légitimation par le client au moyen de la DKV BOX ou sans autre LEO.
- « **Réseau** » désigne toutes les voies à péage des sociétés à péage qui acceptent l'OBU concerné.
- « **Données à caractère personnel** » désigne les données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (*règlement général sur la protection des données*, « **RGPD** »)
- « **Directive** » désigne la présente directive DKV relative à la demande et à l'utilisation de systèmes télématiques de péage (« DKV Box »).
- « **Liste des Servicefees** » DKV calcule pour les livraisons et/ou les prestations fournies au client en Allemagne et à l'étranger une redevance de service supplémentaire raisonnable sous forme de majorations en pourcentage ou de montants fixes et/ou de frais spéciaux, qui résultent de la liste des Servicefees applicable dans le pays du client ou séparément convenue avec le client au moment de l'exécution de la livraison ou de la prestation. DKV est autorisée à modifier la liste des Servicefees conformément aux dispositions des CGV de DKV.
- « **Valorisation** » Détermination des montants définitifs par l'évaluation des passages individuels des sociétés de péage.



Partie B Dispositions générales

1 OBJET

1.1 *Acceptation de l'applicabilité de cette directive*

La possession et l'utilisation de la DKV BOX impliquent légalement l'acceptation sans réserve de la présente directive. La DKV BOX dépendant d'un numéro d'immatriculation est associée à un unique véhicule du client spécifié dans la demande client et ne doit être installée et utilisée que dans ce véhicule.

1.2 *Inscription, obligations d'information du client*

Le client garantit l'exhaustivité et l'exactitude de toutes les données qu'il met à disposition dans le cadre du contrat d'abonnement. Le client est tenu de compléter et d'actualiser immédiatement les données qu'il a fournies à DKV, en particulier en cas de :

- modification de sa situation juridique, par exemple une modification de la forme juridique de son entreprise ;
- modification du ou des véhicules enregistrés ;
- modification de la plaque d'immatriculation d'un véhicule sur lequel est installée une DKV BOX ;
- retrait de la circulation d'un véhicule sur lequel est installée une DKV BOX dépendant de l'immatriculation¹ ; et
- modification des coordonnées bancaires, de ses données ou de son adresse électronique.

D'une manière générale, le client s'engage à mettre à disposition et actualiser toutes les informations qui pourraient être utiles ou nécessaires pour l'exécution du contrat d'abonnement.

1.3 *Soutien à l'établissement / la mise en œuvre du CO2-Tolling*

Sous réserve d'une commande séparée, DKV assiste ses clients dans le sens d'une prestation (supplémentaire) séparée lors de l'installation / de la mise en œuvre des nouvelles exigences de péage dans le domaine du CO2-Tolling, en particulier lors de l'autodéclaration des véhicules soumis au péage en ce qui concerne les classes d'émissions de CO2 et de polluants en fonction des dispositions légales respectivement en vigueur (en Allemagne, par ex. conformément à la loi fédérale sur le péage des routes de grande distance - BFStrMG).

DKV collecte et traite à cet effet les données mises à disposition par le client dans le but de fournir la prestation (supplémentaire) susmentionnée "auto-déclaration" et procède à l'auto-déclaration pour le client vis-à-vis de l'opérateur de péage concerné.

Le client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données et indications nécessaires à l'exécution de l'autodéclaration et devant être mises à disposition par le client ; toutes les données relatives au péage doivent être indiquées correctement par le client.

Dans la mesure où DKV traite des données et des informations ("données relatives au péage") aux fins susmentionnées, qui peuvent également inclure des données à caractère personnel, il le fait en tant que responsable au sens de l'article 4, point 7, du RGPD. Le traitement des données a pour but de fournir les prestations susmentionnées au client et comprend également les traitements de données nécessaires à l'analyse des dysfonctionnements, à la détection des abus ou à la garantie de la sécurité informatique. La base juridique est l'article 6, paragraphe 1, phrase 1, lettres b et f du RGPD.

Pour plus d'informations sur la protection des données, notamment en ce qui concerne les éventuels droits des personnes concernées, veuillez consulter les informations générales sur la protection des données de la DKV, disponibles à l'adresse suivante : www.dkv-euroservice.com/datenschutz.

2 LIVRAISON DES DKV BOX

2.1 *Livraison*

DKV livre la DKV BOX au client à l'adresse de livraison indiquée sur le formulaire de commande de la DKV BOX.

DKV prélève des frais de personnalisation et d'envoi pour l'intégration des données nécessaires ainsi que pour l'activation et l'envoi de la DKV BOX.

2.2 *Propriété*

La DKV BOX reste la propriété exclusive, incespible et insaisissable de DKV, elle est mise à disposition du client sur la base de sa demande client jusqu'à la survenue de l'un des événements décrits au point 9. La DKV BOX doit être conservée et manipulée avec soin. Elle ne doit pas être transmise ou cédée à un tiers.

Le client à la garde de la DKV BOX et l'utilise sous sa pleine et entière responsabilité.

3 CONDITIONS D'UTILISATION

3.1 *Montage*

Les frais d'une installation conforme, y compris le montage de la DKV BOX sur le véhicule conformément à la notice d'installation sont à la charge du client. Il reçoit de la part de DKV une notice d'installation multilingue et il est responsable de l'installation/du montage.

3.2 *Utilisation*

L'utilisation de la DKV BOX par toute autre personne que le client ou un utilisateur autorisé (salarié du client) est expressément interdite.

La DKV BOX doit être maintenue en fonctionnement sur le support prévu, sans interruption et sur tout le réseau d'acceptation prévu.

Une seule DKV BOX active par système de péage peut être utilisée dans le véhicule. Si plusieurs DKV BOX sont présentes, un double enregistrement peut se produire et entraîner une double facturation. Il est expressément précisé que DKV est autorisé à facturer.

¹ Cela ne s'applique que si un tel retrait est autorisé dans le pays de la filiale du client ou dans le pays de mise en circulation du véhicule correspondant.



En cas d'utilisation de la DKV BOX pour le paiement des péages dus, utiliser uniquement les voies de circulation présentant un marquage spécial. Il est impératif de respecter la vitesse maximale prescrite par la société de péage pour ces voies. Aucun justificatif n'est émis, comme pour les paiements en espèces ou par carte.

4 RÉMUNÉRATION, FACTURATION

4.1 *Rémunération, majoration des frais*

Pour chaque DKV BOX, DKV prélève des frais de gestion centralisés mensuels conformément à la liste des servicefees. Ces frais de gestion facturés par DKV pour la mise à disposition et la gestion à distance de la DKV BOX sont forfaitaires. La DKV BOX en elle-même est mise gratuitement à disposition du client. Les (i) taxes/redevances de péages dues enregistrées par la DKV BOX et (ii) les frais d'utilisation de parkings, tunnels, ferrys et ponts sont calculés par DKV avec une majoration supplémentaire et des frais de système de péage du montant net facturé au client après remise majorée des frais de l'exploitant, avec la facture DKV. Les frais de gestion, le pourcentage de majoration et les frais de système de péage sont calculés conformément à la liste des servicefees qui est mise à disposition du client. Le client peut demander cette liste par anticipation à DKV à tout moment. Lors de la restitution de la DKV BOX, les frais de gestion ne sont pas facturés.

DKV prélève « une majoration des frais de gestion centralisée de la DKV BOX » en cas d'inactivité de la DKV BOX à la place des « frais de gestion centralisée de la DKV BOX » à titre de compensation si aucun chiffre d'affaires n'a été généré pendant 90 jours avec cette DKV BOX le jour de la facturation. Cette « majoration des frais de gestion centralisée de la DKV BOX » s'arrête après la première date de facturation à laquelle il est constaté que la DKV BOX génère à nouveau un chiffre d'affaires.

4.2 *Remise/rabais*

DKV accorde au client de possibles remises ou rabais conformément aux dispositions applicables dans le pays. Cela est expliqué plus en détail dans la Partie C Dispositions particulières.

4.3 *Facturation*

DKV facture le client deux fois par mois. Le délai de facturation pour la première moitié du mois s'étend du 1er au 15 du mois (inclus), la seconde moitié du 16 au dernier jour du mois.

Les remises ou rabais accordés au client par les sociétés de péage sur les tarifs de péage sont indiqués séparément sur la facture de DKV. En cas de modification apportée par les sociétés de péage concernant l'octroi de remises ou leur montant, DKV tient compte de ces modifications dans la facture suivante sans demander l'accord écrit ou verbal du client.

La facture de DKV présente le total des péages, déduction faite des remises éventuellement accordées au client par les sociétés de péage et majoré des éventuelles frais et redevances dus, ainsi que de l'acompte indiqué au point 11.1. En plus de la facture du client, un justificatif de trajet unique concernant les transactions de péage (« **liste des passages** ») est mis à disposition du client. En principe, le client reçoit la facture de DKV et la liste des passages sous la forme ou le format de fichier

qu'il a spécifié dans la demande client et/ou le formulaire de commande.

5 PERTE, VOL, DYSFONCTIONNEMENT, DESTRUCTION, DOMMAGE

5.1 *Vol, perte ou autre disparition*

Le vol, la perte ou toute autre disparition de la DKV BOX doivent être signalés immédiatement à DKV par fax ou courriel à l'aide du formulaire « Fiche de service pour la DKV BOX ». Ce signalement doit contenir en particulier la plaque d'immatriculation du véhicule pour lequel la DKV BOX a été perdue ou volée.

En cas de vol, perte, destruction, dommage ou pour tout autre motif de disparition, le client doit à DKV des frais d'appareils pour chaque DKV BOX concernée. Les frais d'appareils sont indiqués dans la liste des servicefees correspondante.

Une DKV BOX signalée comme perdue, volée ou disparue ne doit plus être utilisée si elle est retrouvée, mais doit être immédiatement renvoyée à DKV par le client conformément au point 9.2.

5.2 *Dysfonctionnement de la DKV BOX*

En cas de dysfonctionnement de la DKV BOX, le client est tenu d'en informer immédiatement DKV.

Le client peut demander à DKV un appareil de remplacement. Dès réception du nouvel appareil, le client est tenu de renvoyer l'ancien appareil à ses frais à DKV conformément au point 9.2. Pour le renvoi de l'ancien appareil, le client doit utiliser le sachet isolant fourni à la livraison de la DKV BOX neuve.

En cas de suspension du fonctionnement de la DKV BOX dans une station de péage, la DKV BOX doit être remise au salarié de garde de la société de péage concernée. Les données figurant sur l'étiquette de l'appareil servent alors à enregistrer manuellement la transaction. Cette procédure ne s'applique pas à la DKV BOX *REETS* en Autriche ni à la DKV BOX *ITALIA* en Italie.

5.3 *Remplacement de la DKV BOX*

DKV est autorisée à remplacer à tout moment la DKV BOX fournie par un modèle plus récent.

DKV est en particulier autorisée à donner pour instruction au client à retirer et/ou remplacer la DKV BOX pour des raisons techniques comme la modification de la DKV BOX ou de son fonctionnement, l'usure, le changement de véhicule ou la modification des caractéristiques du véhicule affecté à la DKV BOX.

Dans le cas de l'un des motifs de remplacement susmentionnés, le client doit renvoyer la DKV BOX à DKV après la première demande de DKV conformément aux dispositions du point 9.2.

5.4 *Blocage temporaire des BOX*

Si l'une des situations décrites dans les CGV de DKV sous « Interdiction d'utilisation et blocage » se produit, DKV peut bloquer temporairement certaines BOX ou la totalité sans les réclamer dans le même temps. En dépit du blocage de certaines ou de toutes les DKV BOX, DKV continue de facturer au client les frais de gestion conformément au



point 4.1. Les sociétés de péage peuvent encaisser les DKV BOX bloquées.

5.5 Responsabilité du client

En cas d'utilisation abusive ou contraire au contrat de la DKV BOX, le client est responsable des redevances/taxes de péage enregistrées et dues, y compris les coûts d'utilisation des parkings, tunnels, ponts et ferrys, à moins que le client et l'utilisateur autorisé du véhicule sur lequel est installée la DKV BOX n'aient pris toutes les mesures de prévention raisonnables contre l'utilisation abusive ou contraire au contrat de l'appareil concerné ; la charge de la preuve incombe au client.

L'utilisation non autorisée de la DKV BOX peut faire l'objet de poursuites pénales.

Le client est responsable des dommages subis par la DKV BOX en raison d'une utilisation inappropriée et/ou contraire au contrat. En particulier, il est strictement interdit d'ouvrir l'appareil, de retirer la batterie et de copier les données enregistrées.

6 CONTRATS INDIVIDUELS VIA LES SERVICES DE PÉAGE/PRESTATIONS DE PÉAGE

6.1 Dispositions générales

Les contrats individuels relatifs aux livraisons et prestations de DKV, en particulier les services de péage ainsi que d'autres prestations de péage sont en principe conclus de la manière décrite dans les CGV.

6.2 Conclusion de contrats pour les routes Free Flow

À chaque utilisation d'une route Free Flow (par ex. en passant sous un pont de caméras), un contrat individuel est conclu entre DKV et le client concernant la mise à disposition du droit d'utilisation de la route par DKV au client pour la route Free Flow concernée conformément au point 8 lettre c. des CGV, à condition que le droit d'utilisation de la route puisse être accordé directement par DKV au client en son nom propre et à ses frais (« **Livraison directe** ») ou en son nom propre, mais aux frais d'un tiers (« **Commission** »). Le client est alors tenu de payer les redevances/taxes de péage dues pour l'utilisation de la route Free Flow conformément au point 4. Cela s'applique également même si aucun logo DKV n'est apposé sur ou devant un système se trouvant sur la route Free Flow, par ex. un pont de caméras, ou si le client n'a pas été informé d'une route Free Flow sur la DKV d'une autre manière avant de passer sous le système. Cela s'applique également dans le cas d'un enregistrement ultérieur selon le point 6.3, c.-à-d. si le paiement du péage n'a pas fonctionné ou n'a pas été effectué par la DKV BOX.

Dans les cas où le droit d'utilisation de la route Free Flow n'est ou ne peut être octroyé au client que par la société de péage concernée (« **Livraison par un tiers** »), le client garantit qu'il conclut ou a conclu un contrat pour le droit d'utilisation de la route avec les sociétés de péage. Le client garantit la conclusion d'un contrat correspondant avec la société de péage. DKV acquiert les créances de la société de péage à l'encontre du client contre paiement à la société de péage et les facture au client conformément au point 4.

6.3 Enregistrement ultérieur de l'utilisation de routes à péage (liste d'enregistrement ultérieur)

Si le paiement n'a pas fonctionné ou n'a pas été effectué par la DKV BOX, un enregistrement ultérieur des utilisations de route à péage peut être effectué même sans légitimation par le client au moyen de la DKV BOX ou d'un autre LEO.

Par la présente, le client charge DKV de l'enregistrement ultérieur des utilisations de routes à péage par ses véhicules au moyen de la procédure d'enregistrement ultérieur (telle que définie ci-dessous).

À cette fin, le client autorise DKV à transmettre à la société de péage un fichier contenant les données du client nécessaires pour l'enregistrement ultérieur (« **Liste d'enregistrement ultérieur** »). La liste d'enregistrement ultérieur contient toutes les données qui sont nécessaires pour déterminer le prix, y compris pour fixer les remises pour le calcul des redevances/taxes de péage. Il peut en particulier s'agir de :

- code du pays d'immatriculation (norme ISO 3166-1 numérique) ;
- plaque d'immatriculation du véhicule ;
- numéro de la DKV BOX ;
- date d'expiration de la DKV BOX ;
- poids total autorisé du véhicule ;
- classe d'émissions du véhicule ;
- émissions de CO2 du véhicules ; et
- motorisation du véhicule.

Pour les données qui ne revêtent pas un caractère personnel, la liste ci-dessus des données transmises peut être étendue avec d'autres données.

Un enregistrement ultérieur au moyen de la liste d'enregistrement ultérieur est effectué comme suit (« **procédure d'enregistrement ultérieur** »).

- La société de péage enregistre les données de la liste d'enregistrement ultérieur sur les systèmes informatiques nécessaires pour le fonctionnement des voies à péage (ci-après : « **Voies à péage** »), y compris les route Free Flow ;
- Si un client passe le système, par ex. le pont de caméras, d'une voie à péage (y compris les routes Free Flow), des photos et vidéos de la plaque d'immatriculation sont prises ;
- La plaque est lue automatiquement au moyen d'un détecteur OCR ;
- Pour les véhicules pour lesquels aucune DKV BOX n'a pu être détectée comme LEO lors du passage sur une voie à péage (y compris en passant sous un système, par exemple un pont de caméras, sur les routes Free Flow), la société de péage compare la plaque d'immatriculation détectée aux données de la liste d'enregistrement ultérieur.
 - o En cas de réussite de la comparaison, un enregistrement ultérieur est généré pour la DKV BOX du client concerné conformément à la procédure définie dans le contrat entre la société de péage et DKV.
 - o Si la comparaison n'aboutit pas, la société de péage peut interroger les données du client qui sont enregistrées dans le registre central des véhicules et envoyer au client une facture du montant du péage par voie postale.



- En cas d'enregistrement ultérieur d'un péage français, le client est informé par courriel.

Il n'y a pas d'enregistrement ultérieur au moyen de la liste d'enregistrement ultérieur si le client a indiqué une immatriculation erronée à DKV ou n'en a pas indiqué.

7 RÉCLAMATION/Conditions particulières des sociétés de péage

7.1 Dispositions générales

Les tarifs des péages pour l'utilisation des autoroutes, parkings, tunnels, ponts et ferrys, les conditions de vente particulières et d'éventuelles autres conditions d'utilisation des sociétés de péage ne font pas partie de la présente directive. Tout litige les concernant doit être résolu immédiatement entre la société de péage et le client. En cas de problèmes techniques liés à la technologie de péage des sociétés de péage, le client ne peut déposer aucune réclamation à l'encontre de DKV.

Toute réclamation ou demande de remboursement concernant les transactions enregistrées par la DKV BOX *ITALIA* en Italie, les DKV BOX *TIS PL* et DKV BOX *SELECT* en France doit être adressée directement à DKV par le client.

Dans d'autres cas, des réclamations et demandes de remboursement par le client peuvent être adressées à la société de péage, directement ou en passant par DKV. Les réclamations et demandes de remboursement communiquées à DKV sont immédiatement transmises aux sociétés de péage.

7.2 Délai de réclamation

Le client doit vérifier les factures établies dans le cadre du contrat d'abonnement dès qu'il les reçoit. Toutes les créances ou contestations en lien avec ces factures doivent être adressées à DKV conformément aux Conditions générales de vente et ce avec tous les documents justificatifs, au plus tard 2 mois après la date de facturation habituelle, c.-à-d. le 15 et le dernier jour du mois concerné.

8 TRAITEMENT DES DONNÉES, PROTECTION DES DONNÉES

8.1 Dispositions générales

DKV traite les données du client, en particulier celles résultant des relations contractuelles, exclusivement dans le cadre des dispositions relatives à la protection des données (par ex. loi allemande sur la protection des données et/ou RGPD, notamment l'art. 6).

Cela comprend, sans préjudice du caractère licite de la protection des données, le traitement et/ou le transfert de données à des tiers (par ex. partenaires de services, sociétés de péage, etc.) qui exercent pour DKV dans le cadre des dispositions applicables et du responsable de la protection des données.

8.2 Enregistrement ultérieur de péages

La mise à disposition des données du client pour l'enregistrement ultérieur d'événements de péage au moyen de la procédure d'enregistrement ultérieur est effectuée dans le cadre de la prestation de service concernée de DKV vis-à-vis du client

(voir point 6.3). L'Art. 6, alinéa 1, lettre b du RGPD constitue alors la base juridique.

8.3 Non-respect de péages

En cas de non-respect de péages, nous vous signalons que DKV (indépendamment de la réglementation du point 6.3) peut être contrainte, en raison des dispositions légales et/ou réglementaires des États-membres concernés², de mettre les données à disposition des sociétés de péage à des fins de prélèvement ultérieur. L'Art. 6, alinéa 1, lettre c du RGPD constitue la base juridique de cette mise à disposition.

8.4 Autres informations sur la protection des données

De plus amples informations détaillées sur la protection des données sont disponibles sous <https://www.dkv-euroservice.com/de/footer-navigation/datenschutz/>.

9 DURÉE, RETOUR

9.1 Durée

Le contrat d'abonnement entre en vigueur à compter de la réception de l'enregistrement du client et de son véhicule et reste applicable jusqu'à la fin de la relation commerciale avec DKV. Les CGV s'appliquent également.

9.2 Remise des DKV BOX, retour

À la fin de la relation commerciale avec DKV ou en cas de demande de remise de la part de DKV, ou encore en raison d'une modification du parc automobile du client par rapport aux véhicules enregistrés qui ne sont plus compris dans le contrat d'abonnement ou dans d'autres cas de retour mentionnés ci-dessus dans les directives, le client doit retourner immédiatement à DKV tous appareils se trouvant en sa possession, complets et intacts/non modifiés,

- par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- emballés hermétiquement dans du papier aluminium ; et
- à ses frais

à l'adresse suivante :

DKV EURO SERVICE GmbH + Co. KG
OBU Management
Balcke-Dürr-Allee 3
D-40882 Ratingen

9.3 Paiement de l'appareil

Si DKV ne reçoit pas les appareils ou du moins si elle ne les reçoit pas intacts/non modifiés dans les 14 jours civils suivant la demande de remise ou la fin de la relation commerciale ou la mise hors circulation ou encore en cas de remplacement, DKV prélèvera une indemnité de non-restitution pour chaque DKV BOX non restituée. Cette indemnité de non-restitution est indiquée dans la liste actuellement en vigueur des servicefees. L'indemnité de non-restitution de l'appareil est facturée au client dans la facture DKV, tout comme les péages enregistrés et dus après la fin de la relation commerciale, la demande de remise, la mise hors circulation ou le remplacement et qui sont à la charge du

² voir Art. 24, 25 de la directive (UE) 2019/520.



client. Les frais pour retour anticipé de la DKV BOX

Si le client renvoie la DKV BOX à DKV avant la fin de la durée prévue, DKV facture des frais en fonction de la durée de retour conformément à la liste des servicefees pour la préparation de la DKV BOX.

Cela ne s'applique pas si le retour de la DKV BOX repose sur un fait non imputable au client.

10 DIVERS

10.1 **Modifications la directive**

La présente directive s'applique en premier lieu aux DKV BOX indiquées dans le formulaire de commande, puis aux DKV BOX de remplacement ou commandées a posteriori.

DKV se réserve le droit de modifier la directive à tout moment.

DKV signalera par écrit toute modification de la directive sans que la directive modifiée ne doive être envoyée ou communiquée d'une quelconque autre manière, que ce soit en détail ou dans une nouvelle version. Il sera suffisant d'informer que la modification a eu lieu. La notification écrite peut également être faite sur les factures. Si le client ne s'y oppose pas par écrit dans un délai d'un mois suivant réception de l'avis de modification, cela est considéré comme une acceptation de la modification. DKV le signalera dans les avis de modification.

Le client a la possibilité de refuser la nouvelle directive en résiliant le contrat d'abonnement, en arrêtant immédiatement d'utiliser les DKV BOX en sa possession et en les renvoyant à DKV conformément aux instructions de retour fournies au point 9.2.

10.2 **Conditions générales de vente de DKV et applicabilité du droit allemand**

Par ailleurs, les CGV de DKV s'appliquent en complément. En cas de divergence avec les CGV, c'est le droit allemand qui s'applique.

10.3 **Validité et interprétation pour les clients étrangers**

La directive rédigée en allemand s'applique aussi aux relations commerciales avec des clients étrangers. La traduction remise aux clients étrangers dans sa langue officielle ou en anglais doit permettre une meilleure compréhension. En cas de conflit d'interprétation, le texte allemand prévaut.

Partie C Dispositions particulières

11 FRANCE TIS PL

11.1 **Facturation**

Les transactions dues et enregistrées par les DKV BOX TIS PL et DKV BOX SELECT en France sont facturées mensuellement. À cette fin, DKV facture, en tenant compte des périodes susmentionnées, les transactions de péage ou de parking réalisées jusqu'au 15 ou au dernier jour du mois qui n'ont

cependant pas encore été valorisées et facturées par les sociétés de péage, tout d'abord en tant que paiements anticipés. La facturation mensuelle est réalisée après la valorisation et les remises pour les transactions de péages, parkings, tunnels, ponts et ferrys réalisées en France le mois précédent, le 15 du mois suivant, en déduisant les paiements anticipés facturés le mois précédent. La modification du numéro de facture liée à un changement d'appareil entraîne un nouveau calcul des remises des sociétés de péage.

11.2 **Remises**

L'utilisation de la DKV BOX TIS PL et de la DKV BOX SELECT qui dépendent de l'immatriculation permet d'utiliser les programmes de remises des sociétés de péage françaises dans le cadre de leurs conditions de vente particulières.

Le client doit s'assurer et garantir que la DKV BOX TIS PL et la DKV BOX SELECT qui dépendent de l'immatriculation soient installées uniquement dans le véhicule prévu, car chacune de ces DKV BOX est valable pour un seul véhicule. Il est formellement interdit d'utiliser la DKV BOX dans un véhicule autre que le véhicule enregistré qui lui est attribué.

La DKV BOX TIS PL qui ne dépend pas de l'immatriculation, pour laquelle le client ne communique pas de véhicule dans la demande client, peut être utilisée dans différents véhicules du client. L'utilisation de la DKV BOX TIS PL qui ne dépend pas de l'immatriculation ne permet pas d'utiliser les programmes de remises des sociétés de péage françaises.

Le client coche l'une des cases du formulaire de commande de DKV correspondant à des offres de remise des sociétés de péage françaises. Les offres de remise des sociétés de péage déjà cochées sont obligatoires et doivent être acceptées par le client.

DKV informe la société de péage française du choix du client (à l'exception des offres de remise obligatoires) pour l'acceptation duquel DKV décline toute garantie.

Le client peut modifier à tout moment son choix d'offre de remise des sociétés de péage françaises en envoyant une notification de modification à DKV. La modification est prise en compte par DKV pour la facture suivante.

12 ESPAGNE VIA-T

Les remises et tarifs de péage proposés par les sociétés de péage espagnoles sont garantis de manière générale et ne peuvent pas être sélectionnés individuellement. La DKV BOX SELECT et la DKV BOX IBERICA FLEET qui sont personnalisées pour le système VIA-T permettent également d'utiliser les autoroutes payantes au Portugal. Les utilisateurs de la DKV BOX SELECT et de la DKV BOX IBERICA FLEET doivent s'assurer qu'une seule DKV BOX valide pour les autoroutes portugaises ne se trouve dans le véhicule. DKV décline toute responsabilité en cas de double facturation de péages résultant de la présence de plusieurs DKV BOX valides pour un même système de péage.



13 DANEMARK PONT DE ÖRE-SUND/DANEMARK – SUÈDE PONT DE STOREBAELT

Deux types de remises sont accordés par les sociétés de péage :

- Remises automatiques : Elles sont accordées automatiquement et s'appliquent à tous les clients ; et
- Remises pour client final : Elles sont réglemētées individuellement entre les sociétés de péage et les clients dans des contrats séparés.

Au Danemark et en Suède, le client doit emporter la déclaration du véhicule. Le code-barres imprimé peut être utilisé pour le paiement ultérieur en cas de défaillance de la DKV BOX.

Si le client décide d'utiliser les remises pour client final, il mandate DKV pour la réception des remises pour client final.

14 AUTRICHE GO MAUT

Avec la DKV BOX *REETS*, le client doit s'assurer de bien régler le nombre d'essieux servant à déterminer la catégorie applicable au véhicule.

Le client doit bien saisir le nombre d'essieux servant à déterminer la catégorie applicable au véhicule dans la DKV BOX *REETS*.

En Autriche, le client doit emporter la déclaration du véhicule. L'ID de la DKV BOX imprimé peut être utilisé pour le paiement ultérieur en cas de défaillance de la DKV BOX.

15 ITALIE

L'utilisation de la DKV BOX *ITALIA* et de la DKV BOX *ITALIA FLEET* permet d'utiliser le remboursement des péages autoroutiers dans le cadre des arrêtés ministériels en vigueur du ministère italien des infrastructures et du transport. Pour bénéficier du remboursement, il convient de satisfaire aux conditions définies dans les arrêtés ministériels. En particulier, le client doit s'assurer et garantir que la DKV BOX *ITALIA* et la DKV BOX *ITALIA FLEET* qui dépendent de l'immatriculation soient installées uniquement dans le véhicule prévu et ne soit utilisée qu'ici (chacune de ces DKV BOX est authentifiée spécialement pour un seul véhicule). Il est formellement interdit d'utiliser la DKV BOX dans un véhicule autre que le véhicule enregistré qui lui est attribué.

Si le client est membre de Consorzio DKV, DKV met à disposition de Consorzio les données d'enregistrement de la DKV BOX qui sont nécessaires pour demander le remboursement des péages. Le transfert de ces données est soumis à la condition que le client présente une demande de remboursement de péage du client à Consorzio ; cette demande de remboursement contient également le mandat du client à DKV pour le transfert à Consorzio des données de la DKV BOX qui sont nécessaires pour présenter la demande ; le transfert des données est réalisé dans ce contexte aux fins de l'exécution d'une commande du client, la base juridique du transfert de données est l'art. 6, alinéa. 1 lettre b. RGPD.

Sur demande des autorités compétentes, DKV est en outre tenue de transférer aux dites autorités les données requises pour vérifier les demandes de remboursement de péage. L'Art. 6, alinéa 1, lettre c du RGPD (exécution d'obligations légales) constitue la base juridique d'un tel transfert de données. De plus amples informations sur la protection des données chez DKV sont disponibles sous <https://www.dkv-euroservice.com/de/footer-navigation/datenschutz/>.

Dans le cas de la DKV BOX *ITALIA FLEET Comfort*, le numéro d'immatriculation - et ainsi le véhicule à bord duquel la DKV BOX *ITALIA FLEET Comfort* est montée et utilisée - peut être modifié ultérieurement et à tout moment. Le client peut soit procéder lui-même à la modification en ligne dans le portail clients, soit demander à son interlocuteur DKV d'y procéder. Dès que le client a reçu la confirmation de la modification, la DKV BOX *ITALIA FLEET Comfort* ne pourra être utilisée, au bout de 24 heures, que dans le véhicule immatriculé sous ce nouveau numéro d'immatriculation. Jusqu'à ce moment-là, la DKV BOX *ITALIA FLEET Comfort* est encore valable pour le numéro d'immatriculation précédent. Le point 3 s'applique au montage et à l'utilisation.

Enregistrement ultérieur de transactions (RMPP)

Si le paiement n'a pas fonctionné ou n'a pas été effectué par la DKV BOX *ITALIA*, la DKV BOX *ITALIA FLEET* ou encore la DKV BOX *ITALIA FLEET Comfort*, un enregistrement ultérieur des utilisations de route à péage peut être effectué même sans légitimation par le client au moyen de la DKV BOX *ITALIA*, de la DKV BOX *ITALIA FLEET* ou encore de la DKV BOX *ITALIA FLEET Comfort*.

Par la présente, le client charge expressément DKV de l'enregistrement ultérieur des utilisations de routes à péage par ses véhicules au moyen de la procédure d'enregistrement ultérieur.

Dans ce cas, le fournisseur italien de service de péage remet au client un document attestant le non-paiement du péage (Rapporto di Mancato Pagamento Pedaggio, abrégé ci-après RMPP). Le client doit régler le montant de ce justificatif dans le délai indiqué sur le RMPP (jusqu'à 15 jours calendaires au plus tard). Il peut remettre ces justificatifs à DKV en l'espace de 2 jours calendaires suivant la réception du RMPP, sous forme de copie scannée et en indiquant le numéro de sa DKV BOX *ITALIA*, DKV BOX *ITALIA FLEET* ou DKV BOX *ITALIA FLEET Comfort* active et utilisée au moment de la transaction, afin de permettre un enregistrement ultérieur de ces transactions péage via DKV. À cette fin, le client autorise DKV à transmettre au fournisseur de service de péage concerné les données requises aux fins d'enregistrement ultérieur. Ces données requises pour l'enregistrement ultérieur peuvent notamment être les suivantes :

- numéro du RMPP
- numéro (PAN) de la DKV BOX *ITALIA*, DKV BOX *ITALIA FLEET* ou DKV BOX *ITALIA FLEET Comfort* active.

Après examen par DKV et par le fournisseur de service de péage concerné, le montant dû en raison de l'enregistrement ultérieur sera facturé au client dans le cadre de la facturation client, au plus tard au bout de trois mois. DKV attire expressément l'attention du client sur le fait que le fournis-



Le fournisseur de service de péage italien concerné peut imposer des pénalités en cas de défaut de paiement. Le client devra verser celles-ci au fournisseur de service de péage.

Version : 09/2023